

Les essentiels | Les signes de qualité : les réponses aux questions que vous vous posez

Les signes de qualité représentent l'ensemble des qualifications, labels, certifications... qui reconnaissent la compétence de professionnels, les caractéristiques de produits de construction, ou la qualité d'ouvrages.

Les signes de reconnaissance de la qualité sont des repères (marques de certification, de qualification, appellations, labels,...) facilement identifiables et dont on peut vérifier la teneur.

Ainsi, il existe différents types de signes de reconnaissance de la qualité, portant :

- soit sur **la compétence des entreprises ou la compétence des personnes**, pour attester la maîtrise professionnelle d'un prestataire dans une activité ou une spécialité, sur la base d'un référentiel de qualification, d'un référentiel de certification ou de son engagement à une charte. On retrouvera parmi les principaux ; Qualibat, qualifelec, qualif'ENR, Qualibois, Qualisol, QualiPV, les pro de la performance énergétique, Eco artisan, OPQIBI...
- soit sur **les systèmes de management**, pour attester que l'organisation interne d'une entreprise répond aux exigences d'un référentiel de certification ou pour attester de l'engagement à une charte, On y trouvera par exemple ; ISO 9001, ISO 14000, ...
- soit les signes de reconnaissance de la **qualité des ouvrages** tels que HQE, HQE performance, les labels de performance énergétique, Habitat environnement, NF logement. Ils répondent à un cahier des charges précis et sont certifiés par un organisme tierce partie.

Les organismes de certification aptes à délivrer ces labels sont, en fonction du type de bâtiment et du type de label, PROMOTELEC, CERTIVEA, CERQUAL, CEQUAMI ...



- Maisons individuelles en secteur diffus



- Maisons groupées
- Logements collectifs



- Bâtiments tertiaires
- Maisons individuelles en secteur diffus et groupées.



- Logements collectifs
- Maisons individuelles

• Soit sur la reconnaissance de **la qualité des produits** tels que Marquage CE (obligatoire), Normes NF, étiquetage de classification des produits au regard de leur impact sur la qualité de l'air, FDES Fiche Déclarative Environnementale et Sanitaire, PEFC et FSC pour le Bois ...

Dans un proche avenir, l'octroi des aides publiques sera conditionné à la mention ; « **Reconnu Grenelle** ». Cela imposera aux porteurs de projet d'avoir recours, pour la réalisation des travaux, à un professionnel qualifié (Qualibat, Qualif'ENR, Qualisol, Qualibois, les pro de la performance énergétique, Eco artisan) donc reconnu Grenelle afin de prétendre au versement de la subvention.